

Réforme de la formation des enseignants critiquée... **INFOS**

Le SNCL-FAEN n'est pas seul à critiquer la réforme de la formation des enseignants. L'Association des Professeurs de Langues Vivantes (A.P.L.V.) critique la nouvelle place des concours dans le cursus des étudiants et la base de recrutement de ces derniers. *"La décision ministérielle de placer les concours au milieu du master a des conséquences importantes : peu de temps pour la réflexion sur les pratiques en 1ère année, car la pression du concours est trop forte ; et en 2de année, avec un service partiel d'enseignement, l'urgence des décisions à prendre pour la conduite des classes obère à nouveau la possibilité de construire une posture distanciée, bien adossée à des champs de savoirs variés".*

L'APLV a donc demandé au ministre de revoir son projet et de ne pas renoncer à un haut niveau disciplinaire. *"La valeur d'un diplôme de master se mesure notamment à sa dimension « initiation à la recherche »"* précise-t-elle, souhaitant que soit clairement affirmée cette place donnée à la recherche.

Le SNCL-FAEN rejoint ces positions et réclame aussi qu'une place soit faite au traitement des aspects juridiques du métier ainsi qu'aux difficultés particulières posées par l'usage de la voix chez les professeurs, au sein de cette future formation initiale.

Postes expatriés : date(s) à retenir

La période des entretiens étant close depuis le 22 février dernier, nous rappelons aux collègues postulant sur des postes expatriés que la Commission Consultative Paritaire Centrale (CCPC) de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger), pour les opérations de recrutement les concernant cette année, **se tiendra le 6 mars 2013 pour les professeurs du premier degré, et les 7 et 8 mars prochains pour les professeurs du second degré.** La commission paritaire a pour fonction d'interroger l'agence sur chaque profil présélectionné pour chacun des postes proposés.

NOUS CONTACTER

Syndicat National des Collèges et des Lycées

Informez-vous régulièrement

13, avenue de Taillebourg
75 011 PARIS



Tél. : 01 43 73 21 36
Mèl : sncl@wanadoo.fr



www.sncl.org

Finlande : déclin d'un modèle ?

Le programme PISA (*Programme for International Student Assessment*) vient de publier une synthèse confirmant un déclin continu depuis dix ans de certains modèles éducatifs, dont celui de la Finlande. Les élèves finlandais rejoignent en effet les français désormais dans leur manque d'intérêt pour l'enseignement prodigué.

Le rapport met aussi l'accent sur une corrélation forte confirmée entre désintéressement scolaire et dégradation du contexte économique, ainsi qu'une forte influence du milieu social sur la réussite ou l'échec des enfants : par ailleurs, les pays qui ont mis en place davantage d'activités périscolaires (réduisant ainsi les différences de vécu entre les enfants issus d'horizons sociaux différents), ont enregistré sur la même période un net progrès des résultats des élèves les plus défavorisés. C'est notamment le cas en Allemagne, au Chili et en Lettonie.

Enfin, la synthèse montre aussi que les pays qui font preuve de la plus forte équité de traitement entre les différents publics scolarisés sont ceux qui obtiennent les rendements d'apprentissage les plus performants, comme pour le Canada, la Chine, la Corée, ou la Norvège.

Le SNCL-FAEN réaffirme sa volonté de conserver à notre système éducatif son rôle d'ascenseur social, en luttant contre les inégalités et en renonçant au collège unique.

Syndicat affilié à la F.A.E.N.



www.faen.org

L'utilisation de la dotation horaire



Ces dernières semaines, de nombreuses questions nous ont été posées concernant l'utilisation de la Dotation Horaire Globale (DHG) qui a été adressée aux établissements pour la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Rappelons que c'est le Conseil d'administration qui doit voter la répartition et l'utilisation des heures de cette dotation (1ère phrase et 1° de l'article L421-4 du Code de l'éducation figurant ci-contre). L'enjeu est important car c'est à ce moment que se décide le choix de dédoublements éventuels, de groupes à effectifs réduits, d'options ; toutes décisions qui ont des conséquences directes sur des fermetures de postes, l'existence de compléments de service, les emplois du temps... Bref, des éléments qui influent directement sur les conditions de travail de l'année scolaire à venir.

Bien entendu, le Conseil pédagogique peut et doit donner un avis sur les aspects pédagogiques nombreux de cette répartition et la Commission permanente sera également consultée.

Trop souvent, le Conseil d'administration n'est saisi que tardivement, sur un projet déjà bouclé et où les orientations essentielles ont été décidées sans son avis.

Demandez que le conseil d'administration soit saisi en deux temps : sur les choix essentiels (nombre de classes par niveaux, dédoublements, groupes, options...) puis ultérieurement, sur le projet complet réalisé à partir de ces premiers choix.

Dans tous les cas, c'est en dernier recours le Conseil d'administration qui vote ou non les structures choisies et la répartition des heures qui accompagne ces choix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article L 421- 4 (Code de l'éducation)

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;

3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;

4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

Enquête de la DEPP

La DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) du Ministère de l'Éducation nationale procède actuellement à une enquête statistique au sein des personnels. Cette enquête a lieu par tirage au sort, et vous êtes donc susceptible d'être contacté par ces services. Elle a pour thème « la qualité de vie des enseignants », et est menée sous l'égide de la fondation MGEN pour la santé publique (FESP).

